Image not found or type unknown

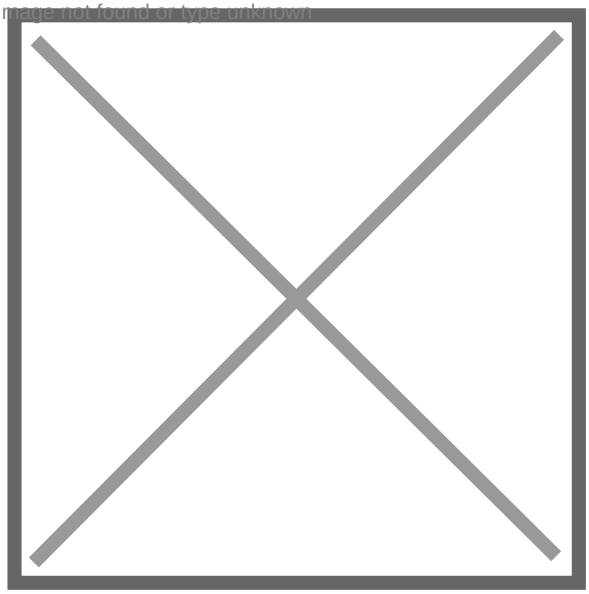

Litige avec mon assurance après résiliation

Par **thyrafr**, le **18/02/2009** à **14:39**

Bonjour,
je me suis aperçu courant novembre 2008 que je roulais sans assurance depuis fin septembre 08, je n'étais pas du tout au courant que lors de la réception du courrier me stipulant la date de fin de contrat et la résiliation de mon contrat auto (prélèvements rejetés car compte non approvisionné, je n'avais plus de ressources et n'avait pas retrouvé du travail) j'ai donc faits les démarches nécessaire pour avoir une nouvelle assurance auto.
J'ai pris contact auprès d'un de leurs conseillers (l'ancienne) pour avoir de plus amples renseignements et elle me dit qu'un courrier en AR à été envoyé je crois début septembre et qu'il n'ont pas eu de nouvelles de ma part donc ils ont faits les démarches nécessaires et me réclamant, ce qui est normal, les arriérés mais encore mieux de payer mes échéances jusqu'à la fin de mon contrat c'est à dire juin 2009, ont ils le droit vu que c'est de part leur initiatives que la résiliation à été faite?
J'ai régler les arrièrés et le chèque à été encaissé dernièrement et fin de semaine dernière une société de recouvrement me contact me réclamant la totalité + frais et je ne sais quoi car ils ont été mandatés par la cie d'assurance. Que suis je censée faire? Merci

Par **chaber**, le **19/02/2009** à **06:30**

bonjour,[citation] jusqu'à la fin de mon contrat c'est à dire juin 2009, ont ils le droit vu que c'est de part leur initiatives que la résiliation à été faite? [/citation]
Tout à fait, art L113.3 du code des assurances que vous pouvez retrouver dans vos conditions générales (resiliation pour non-paiement).
[citation] J'ai régler les arrièrés et le chèque à été encaissé dernièrement et fin de semaine dernière une société de recouvrement me contact me réclamant la totalité + frais et je ne sais

quoi car ils ont été mandatés par la cie d'assurance.[/citation]
Cela peut arriver, si vous venez de régler l'assureur. Vous répondez à la société de recouvrement que le dossier a été soldé à l'assureur le xxxx par ch XXXX sur banque XXXX (ou tout autre moyen)
En aucun cas, vous n'êtes redevable de frais.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés